



**SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL
DES ENSEIGNEMENTS
ET DES PRATIQUES
ARTISTIQUES
2023 – 2028**





SOMMAIRE

| | |
|------------------------|----------|
| Editorial | 3 |
|------------------------|----------|

| | |
|---|----------|
| Introduction | 5 |
| - Les enseignements artistiques : pour qui, pour quoi ? | 6 |
| - Au croisement des enjeux culture et jeunesse : un axe majeur de la politique culturelle départementale | 7 |
| - Les tendances du schéma 2018/2022 | 8 |

| | |
|---|-----------|
| Le schéma en 3 axes | 11 |
| - Des lieux d'enseignement et de pratique artistique au cœur de la vie locale | 12 |
| - Enseignement et pratique artistique : de l'éveil à la pratique artistique tout au long de la vie | 14 |
| - Un schéma au service du réseau d'acteurs et au bénéfice des habitants | 16 |

Le Département soutient le développement d'une politique culturelle ambitieuse qui s'adresse à tous les Ardéchois à travers son engagement en matière de lecture publique, d'éducation artistique et culturelle, de soutien à de nombreux acteurs associatifs et collectivités œuvrant dans tous les domaines artistiques.

Plaçant la jeunesse et la vie associative au cœur des priorités de notre mandat, nous avons souhaité que le nouveau schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques 2023/2028 soit pensé en transversalité avec ces deux enjeux. Il s'agit également de rendre plus lisible l'ensemble des dispositifs permettant aux Ardéchois d'accéder à une offre de pratique artistique et d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et tout au long de la vie.

Par ailleurs, l'année 2023 marque l'aboutissement du travail engagé avec les élus locaux et la reprise par les intercommunalités des activités jusqu'à présent portées par Ardèche Musique et Danse. Une nouvelle cartographie des lieux d'enseignement se dessine et avec elle de nouveaux défis s'imposent, notamment celui de conforter la place de ces établissements dans la vie locale.

Aussi, au-delà de son fort engagement aux côtés des collectivités pour accompagner l'émergence d'un service public d'enseignement artistique intercommunal, le Département fait également le choix de soutenir le formidable tissu d'écoles de musique associatives dans les zones dépourvues d'offre publique. Sont déployés des aides au fonctionnement, un soutien en investissement pour les établissements associatifs et un appui en ingénierie, ainsi que le Bonus collégiens à l'intention des familles qui contribue à faciliter l'accès à cette offre en apportant une aide de 60 à 80 € aux jeunes lors de leur inscription.

Avec ce 4^e schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques, le Département contribue aux côtés des communes et des intercommunalités à rendre l'art accessible à tous pour un territoire toujours plus attractif.

Olivier Amrane

Président du Département de l'Ardèche

Christian Féroussier

Vice-Président en charge d'une délégation générale, des sports, de la culture, de la vie associative et de l'attractivité du territoire





INTRODUCTION

- Les enseignements artistiques : pour qui, pour quoi ?
- Au croisement des enjeux culture et jeunesse : un axe majeur de la politique culturelle départementale
- Les tendances du schéma 2018/2022



INTRODUCTION

Les enseignements artistiques : pour qui, pour quoi ?

Cette notion recoupe l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre dans des établissements dédiés, classés ou non par le ministère de la Culture, organisés en cursus, diplômants ou non. Les élèves reçoivent des enseignements spécialisés aux contenus évolutifs (cours d'instruments / danse / théâtre / cirque ; formation musicale, pratiques collectives), dispensés et évalués par des équipes pédagogiques qualifiées.

L'organisation de l'enseignement artistique public est élaborée au niveau national sous l'impulsion du ministère de la Culture, qui définit notamment les critères de classement des conservatoires en fonction de leur rayonnement (communal, intercommunal, départemental, régional et national).

En complément, le ministère propose un Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP de 2004) qui pose les principes de fonctionnement et les objectifs des conservatoires classés. Ce document, qui devrait prochainement être révisé, précise le cadre pédagogique des enseignements initiaux de la musique, de la danse et du théâtre, et notamment l'organisation des cursus et de l'évaluation.

Bien que ce schéma s'adresse prioritairement aux établissements classés par le ministère, les enjeux pédagogiques, esthétiques, culturels et sociaux qui y sont posés révèlent les évolutions constatées sur le terrain et les attentes des habitants ; à ce titre, elles imprègnent en partie la feuille d'orientations du Département de l'Ardèche.

S'agissant des écoles de cirque, la Fédération Française des écoles de cirque (FFEC), délivre un agrément qualité aux écoles répondant à un cahier des charges exigeant. Les agréments qualité "pratique amateur" et "centre de formation" sont au cœur de l'action fédérale, en lien avec le développement de la qualification professionnelle.

Une responsabilité partagée par les collectivités territoriales

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que les communes ou leurs groupements exercent un service de proximité des enseignements artistiques. Ils/Elles organisent et financent en régie directe ou via le soutien à des associations l'enseignement initial, soit pour des lieux d'apprentissages dédiés ou via des interventions musicales en milieu scolaire dans le 1^{er} degré.

La même loi précise que le Département doit adopter "un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées ou, le cas échéant, avec leurs groupements, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial".



Au croisement des enjeux jeunesse et culture : un axe majeur de la politique culturelle départementale

Le Département œuvre pour le développement d'une politique culturelle volontariste et structurante, qui s'adresse à la fois à tous les Ardéchoises et Ardéchois, avec une priorité donnée aux jeunes, ainsi qu'aux acteurs culturels locaux, notamment à travers ses interventions en matière de lecture publique, d'éducation artistique et culturelle (EAC) tout au long de la vie, son soutien aux secteurs du spectacle vivant, de l'audiovisuel, des arts plastiques et du patrimoine, et enfin à travers son Schéma départemental des enseignements artistiques.

Celle-ci s'inscrit plus largement dans une stratégie départementale d'accompagnement des acteurs associatifs et des établissements publics intercommunaux.

Les précédents schémas ont permis de mettre en cohérence, dans un souci d'équité territoriale, l'offre publique et associative d'enseignement et de pratique artistique en amateur à l'échelle du département, de créer des synergies dans le portage de projets culturels, pour développer des parcours d'éducation artistique et culturelle cohérents à l'échelon local.

Dès les années 2000, le Département de l'Ardèche a développé une politique volontariste en matière d'enseignement artistique. Aux côtés de plus de 150 communes et intercommunalités, il contribue à l'émergence d'**Ardèche Musique et Danse (AMD), école départementale** gérée par un syndicat mixte, qui dispense un enseignement spécialisé de la musique et de la danse sur près de 20 antennes réparties sur le territoire et qui propose aux communes un dispositif d'interventions musicales en milieu scolaire. En 2018, en raison de difficultés de gouvernance et de financements, les membres du syndicat mixte programment la dissolution de l'école départementale à compter du 31 décembre 2023. Dès lors le Département s'engage aux côtés d'AMD pour accompagner les intercommunalités à prendre une compétence en matière d'Enseignement artistique afin de permettre la reprise des activités d'AMD sur leur territoire, mettant au cœur du schéma 2018/2022 le maintien d'un maillage de proximité et la continuité des apprentissages au service des habitants et de l'attractivité des territoires.

Le nouveau schéma s'inscrit dans la continuité des actions menées jusqu'alors tout en amorçant de nouvelles dynamiques. Outil de mise en synergie avec d'autres politiques départementales afin de favoriser la transversalité des actions au bénéfice des habitants, il vise à s'articuler avec :

- les Conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) qui se déploient à l'échelle intercommunale ;
- le schéma de lecture publique qui se renouvelle également en 2023 et qui poursuit une dynamique d'accompagnement de réseaux intercommunaux de lecture publique ;
- les politiques jeunesse portées par le Département (Atout collèges, Conseil départemental des Jeunes ; soutien aux acteurs du réseau Jeunesse) ;
- le secteur de la Vie associative et des Sports via différents outils d'animation et de financement (Atout associations, accompagnement des acteurs aux côtés d'opérateurs têtes de réseau).

Les CTEAC

Les Conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) sont des outils de développement territorial permettant l'organisation et le financement de projets partenariaux réunissant une diversité d'acteurs (culturels, éducatifs, sociaux, santé). Les programmes d'actions imaginés par les EPCI s'adressent à un public de tous âges et reposent sur 3 piliers : la fréquentation des œuvres ou d'objets de recherche, la rencontre et la pratique artistique avec des artistes ou des chercheurs, ainsi que l'apport de connaissances autour des disciplines abordées.

Département pionnier en la matière, l'Ardèche compte, en 2022, 11 conventions signées avec des intercommunalités (sur 18), la Région et l'Etat. A partir des CTEAC, 6 territoires se sont engagés dans une formation-action pour élaborer leur Projet Culturel de Territoire (PCT) associant largement les élus, partenaires et habitants. Accompagnée par le Département, la démarche est pilotée par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et construite avec l'Observatoire des politiques culturelles, la Région ainsi que les agences Auvergne Rhône Alpes Spectacle vivant et Lecture publique.

Budget moyen d'une CTEAC en Ardèche : 110 000 €/an/EPCI, dont 17 % de financement départemental.

Atout collèges

Appel à projet piloté par le Département, il permet le financement de projets éducatifs, organisés à l'initiative des collèges, s'inscrivant dans les thématiques prioritaires départementales (santé, sport, culture, environnement, citoyenneté, avenir et ouverture à international). Pour le volet culturel, l'instruction et les co-financements sont décidés en concertation avec les services de l'Education nationale (DAAC et DSDEN) et la DRAC.

Les projets culturels représentent 33 % des projets soutenus en 2021/2022.

Budget alloué par le Département en 2022 : 554 000 € dont 170 000 € pour les projets culturels.

Les tendances du schéma 2018/2022

Le schéma qui vient de s'achever a conforté des dynamiques croisées autour de 3 axes :

- **l'éducation artistique et culturelle** tout au long de la vie à travers les CTEAC, impulsées par les services départementaux en lien avec la Région et la DRAC ; l'accompagnement des projets éducatifs des collèves ardéchois ;
- **les pratiques artistiques en amateur**, encouragées par 2 appels à projet ;
- **les enseignements artistiques**, en soutenant le réseau d'écoles publiques et associatives de musique, de danse et de théâtre.

Le bilan de ce schéma a été partagé dans le cadre d'une concertation menée en 2022, réunissant une diversité d'acteurs des enseignements artistiques, de structures culturelles conventionnées du spectacle vivant et des arts du cirque, les services départementaux de l'Education nationale, des techniciens des établissements publics de coopération intercommunale et du Département.

L'observation des actions menées sur cette période permet de relever un certain nombre d'effets positifs pour le territoire tout en relativisant la portée de certaines dynamiques qui n'ont pu s'installer durablement.

Les tendances relevées sur les 5 dernières années :



CE QUI A FONCTIONNÉ

Soutien financier départemental constant pour accompagner les structures dans leur développement et garantir un maillage territorial.

Evolution progressive du nombre d'établissements et de leur structuration : intercommunalisation d'une école de musique associative, constitution d'une école bi-communale.

Vers la territorialisation des antennes d'AMD : ouverture en septembre 2022 par Arche Agglo de la 1^{re} école de musique et de danse intercommunale issue des transferts des antennes d'AMD.



CE QUI DOIT ÊTRE CONSOLIDÉ

Impulsion de dynamiques locales en matière d'EAC mais les coopérations avec les écoles de musique sont encore rares et à renforcer.

Dynamisme du secteur associatif qui propose une offre d'enseignement touchant un large public mais dont le modèle économique reste fragile (forte implication bénévole des équipes administratives difficiles à renouveler, rémunérations inégales des équipes enseignantes, faiblesse voire absence de soutien financier de l'échelon local pour certains établissements).

Animation du réseau d'acteurs ralentie en raison de la crise sanitaire et de l'abandon des 2 appels à projet.

La variabilité des coopérations entre fédérations de pratique artistique en amateur, établissements d'enseignement et structures culturelles ne permet pas de proposer des parcours culturels complémentaires dans une logique de continuité.

Paysage ardéchois de l'enseignement et des pratiques artistiques soutenus par le Département en 2022

13 établissements d'enseignement artistique publics et associatifs et **ouverture de 5 établissements intercommunaux** en 2023 et de 2 début 2024.

27 lieux d'enseignement sur le territoire.

Plus de **3 000 élèves inscrits** en 2022.

Plus de **9 000 élèves sensibilisés** à la musique à l'école (IMS).

2 classes à horaires aménagés Musique (CHAM) et **3 Orchestres à l'école** organisés par les 2 conservatoires à rayonnement communal (Privas et Annonay).

25 instruments enseignés + Danse et Théâtre.

289 salariés dans les écoles de musique.

2 fédérations de pratiques en amateur soutenues et **34 associations** affiliées.

11 programmes d'actions d'EAC diversifiés et pluridisciplinaires à l'échelle des intercommunalités.

1,5 M€ de financement départemental sur les 5,5 M€ de financement, soit 27 % des budgets.

Répartition des financements du réseau d'EEA soutenu :

sur les 5,5 M€ de budget des EEA : 39 % des financements proviennent des communes / 27 % du Département / 18 % des EPCI / 16 % des familles.







LES 3 AXES DU SCHÉMA

Fruit d'une concertation menée en 2022 qui a réuni différents acteurs sous forme d'ateliers thématiques, le schéma départemental 2023/2028 se décline en 3 axes, 7 objectifs, chaque axe proposant 7 actions.



LES 3 AXES DU SCHÉMA

Les lieux d'enseignement et de pratique artistique soutenus par le Département de l'Ardèche sont présents sur la quasi-totalité des bassins de vie, avec une offre associative concentrée sur le sud du département. Caractérisés par une forte dominante « Musique », qu'ils soient publics ou associatifs, les établissements d'enseignement artistique (EEA) doivent répondre à des exigences communes en termes pédagogiques, d'accessibilité, de professionnalisation et de qualification des enseignants.

Aussi, avec la fermeture du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse au 31 décembre 2023, une nouvelle structuration des lieux d'enseignement se dessine et avec elle de nouveaux défis, et notamment celui de conforter la place de ces établissements dans la vie locale.

AXE 1 /

Des lieux d'enseignement et de pratique artistique au cœur de la vie locale

OBJECTIF 1

Accompagner la structuration des lieux d'enseignement artistique

ACTION 1

Garantir la continuité des activités du syndicat mixte d'Ardèche Musique et Danse après sa dissolution fin 2023 en accompagnant l'émergence d'un service public intercommunal d'enseignement artistique.

En pratique :

- soutien financier départemental des EPCI ayant pris la compétence Enseignement artistique ou assurant pour le compte des communes un service d'interventions musicales en milieu scolaire ;
- dialogue régulier avec les élus et techniciens pour informer et impulser une stratégie globale.

ACTION 2

Soutenir l'offre du secteur associatif dans les zones dépourvues d'équipements publics en apportant une aide à la structuration des acteurs pour consolider les modèles économiques et organisationnels.

En pratique :

- soutenir financièrement des établissements associatifs, aux côtés des collectivités locales, pour garantir un maillage territorial ;
- créer une instance pour s'informer, échanger et partager avec la mobilisation d'organismes spécialisés du secteur associatif ; encourager l'entraide et la mutualisation de moyens entre structures ;
- faciliter l'interconnaissance des acteurs associatifs et des acteurs des politiques culturelles territoriales ; œuvrer pour une meilleure reconnaissance des activités portées par les EEA associatifs et notamment encourager la signature des conventions d'objectifs de celles-ci par les collectivités locales.

ACTION 3

Identifier et consolider les fonctions de direction d'établissement.

En pratique :

- identification d'une direction/coordination administrative et pédagogique professionnelle : 3 h minimum par semaine pour le secteur associatif et une direction d'établissement désignée pour les équipements intercommunaux à sites multiples.

ACTION 4

Encourager l'inscription des lieux d'enseignement et de pratique artistique dans les projets de territoire.

En pratique :

- accompagner les équipes dans la rédaction de projet d'établissement, en favorisant leur inscription dans les politiques publiques locales ;
- encourager la convergence d'objectifs entre les projets d'établissement et les Projets Culturels de Territoire (PCT) qui pourraient émerger d'ici la fin du schéma.

OBJECTIF 2

Pour une offre d'enseignement artistique diversifiée accessible à tous les habitants

ACTION 5

Poursuivre l'ouverture aux lieux d'enseignement et de pratique artistique, en promouvant l'accessibilité sociale et géographique des lieux.

En pratique :

- critères d'éligibilité des subventions intégrant des caractéristiques sociales : tarifs différenciés en fonction des revenus du foyer et du nombre d'inscrits par famille ; recherche d'harmonisation de la politique tarifaire à l'échelle intercommunale pour les établissements portés par des EPCI ; inclusion des personnes en situation de handicap ;
- promouvoir auprès des structures les dispositifs existants d'aides complémentaires (Bonus collégiens du Département et Pass culture de l'État) et en faciliter l'accès aux habitants.

ACTION 6

Accompagner l'évolution des offres pédagogiques pour mieux répondre aux attentes des habitants.

- Encourager l'innovation pédagogique dans les cursus de formation (usages des outils numériques, expérimentations pédagogiques, propositions de nouvelles esthétiques), tout en renforçant la qualification des équipes enseignantes
- Inciter au déploiement des enseignements groupés et des pratiques collectives, espaces de partage entre élèves et source d'enrichissement dans les apprentissages
- Œuvrer pour imprégner les parcours des élèves (dans et hors cursus) des principes de l'EAC pour créer la rencontre entre les amateurs et les artistes.

ACTION 7

Soutenir la diversification des disciplines artistiques.

- Encourager le développement d'une offre d'enseignement en Théâtre et en Danse pour élargir les pratiques artistiques et leur croisement avec d'autres disciplines
- Accompagner la structuration des acteurs du Cirque vers l'ouverture d'écoles de pratique circassienne, répondant aux objectifs de la Fédération Française des Écoles de Cirque (FFEC), notamment avec la prise en compte des trois dimensions de l'activité cirque : éducative, corporelle et artistique.

En pratique :

- le Département accompagne les acteurs culturels dans la formalisation de leur projet d'établissement pour les structures disposant de locaux spécifiques, bâtiments ou chapiteaux pour le cirque, et s'organisant autour d'un projet pédagogique de pratique adapté aux différents âges des élèves. Les apprentissages dispensés doivent garantir une continuité pédagogique entre les différentes tranches d'âges et présenter une évolution en fonction des niveaux.



LES 3 AXES DU SCHÉMA

Pionnier dans la généralisation des CTEAC, le Département de l'Ardèche impulse depuis plusieurs années une coordination des territoires intercommunaux engagés dans l'éducation artistique et culturelle.

En croisant ce secteur avec celui des enseignements et des pratiques artistiques, les approches professionnelles vont s'enrichir au bénéfice des habitants, à travers les parcours d'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

Lieux ressources de proximité, au même titre que les médiathèques, les établissements d'enseignement et de pratique artistique sont des acteurs clés du développement des projets culturels, aux côtés des structures culturelles conventionnées avec le Département.

AXE 2 /

Enseignement et pratique artistique : de l'éveil à la pratique artistique tout au long de la vie

OBJECTIF 3

Mieux articuler les dispositifs de pratique artistique organisés en milieu scolaire, tremplins potentiels vers les enseignements et les pratiques artistiques en amateur

ACTION 1

Consolider et valoriser les dispositifs organisés sur les temps scolaire et périscolaire : interventions en milieu scolaire (IMS), Orchestre à l'école, Classe à Horaires Aménagés, plan chorale, projets culturels dans les collèges (appel à projet Atout collèges), ateliers artistiques périscolaires, etc.

Ces actions permettent un accès à la culture au plus grand nombre en dehors des lieux d'enseignement artistique traditionnels et l'expérimentation d'une discipline artistique, pouvant aussi susciter l'envie de s'inscrire dans un cursus diplômant ou non plus ou moins long.

En pratique :

- animer une démarche de concertation entre acteurs culturels, services de l'Education nationale et collectivités locales pour construire une offre adaptée aux besoins des territoires ;
- conforter le rôle des musiciens intervenants dans les programmes d'actions EAC portés à l'échelle intercommunale et organiser des temps d'échanges de pratiques entre pairs à l'échelle départementale ;
- inscrire les établissements d'enseignement artistique volontaires en tant que structures ressources pour le montage de projets avec les collèges (appel à projet Atout collèges).

OBJECTIF 4

Renforcer les parcours culturels et artistiques des habitants à l'échelle des territoires

ACTION 2

Favoriser les synergies entre les lieux d'enseignement artistique, les fédérations de pratique en amateur et les EPCI signataires de CTEAC pour garantir la présence d'artistes professionnels sur les territoires et déployer des parcours culturels à l'échelle des bassins de vie.

En pratique :

- mettre en lien les coordinateurs CTEAC et les équipes des établissements d'enseignement et des fédérations pour favoriser l'interconnaissance, susciter l'envie de coopérer et faire émerger des partenariats ponctuels ou réguliers dans une logique de parcours.

ACTION 3

Accompagner les établissements d'enseignement et de pratique artistique dans le montage de projets culturels et la mise en œuvre de coopérations avec des acteurs culturels ressources.

En pratique :

- attribution d'une aide financière complémentaire pour soutenir l'émergence de projets associatifs structurants.

OBJECTIF 5

Encourager la pratique en amateur sur l'ensemble du territoire

ACTION 4

Développer une meilleure connaissance des acteurs des pratiques en amateur sur les territoires (batteries-fanfares, sociétés musicales, harmonies, batucada...) et les mettre en relation avec les écosystèmes culturels locaux : collectivités locales, lieux d'enseignement, fédérations de pratique en amateur et acteurs culturels de la musique et du spectacle vivant.

ACTION 5

Identifier les acteurs, lieux de pratiques collectives et rendez-vous dédiés aux pratiques en amateur à l'échelle des bassins de vie.

En pratique :

- recensement des initiatives et valorisation de celles-ci par des actions de communication auprès des habitants.

ACTION 6

Encourager le déploiement des pratiques artistiques en amateur dans des lieux singuliers (lieux patrimoniaux, bibliothèques, tiers lieux, entreprises, structures sociales, de santé...).

ACTION 7

Créer des synergies avec la Médiathèque Départementale d'Ardèche et les établissements d'enseignements artistiques et acteurs des pratiques artistiques en amateur : mise à disposition et valorisation des ressources documentaires.

En pratique :

- favoriser l'interconnaissance en réunissant les acteurs sur des temps de formation et de partage d'expérience ; organisation d'actions de médiation autour des collections.



LES 3 AXES DU SCHÉMA

Si les activités sont portées par les structures d'enseignement et de pratique artistique en amateur elles-mêmes, le Département de l'Ardèche initie une stratégie globale afin d'accompagner le réseau d'acteurs par différentes modalités d'intervention. Le schéma est ainsi l'outil de développement au service des professionnels pour impulser des dynamiques, animer le réseau d'acteurs et soutenir le déploiement des projets d'établissement et des activités auprès des publics.

AXE 3 /

Un schéma au service du réseau d'acteurs et au bénéfice des habitants

OBJECTIF 6

Accompagner les territoires et les acteurs dans leurs activités

ACTION 1

Participer au financement des structures par une aide annuelle au fonctionnement des établissements, et en accompagnant les établissements associatifs pour le portage de projets structurants.

ACTION 2

Faciliter l'acquisition de matériels pédagogiques et techniques dans les établissements associatifs d'enseignement artistique et les fédérations de pratique en amateur.

En pratique :

- apporter un soutien en investissement via Atout association 07 pour notamment l'acquisition de matériel pédagogique et/ou technique neuf ou d'occasion afin de constituer un parc de matériel utilisable dans les lieux d'enseignement ou mis en location pour les élèves.

ACTION 3

Déployer une stratégie globale de développement des enseignements et des pratiques artistiques à l'échelle départementale et organiser des temps d'information auprès des élus du département et des collectivités locales.

ACTION 4

Assurer l'évaluation et le suivi du schéma sur sa durée avec un temps d'échange à mi-parcours, un suivi annuel des structures (via les comités de suivi notamment) et le partage d'un bilan global en vue de son renouvellement.

OBJECTIF 7

Impulser une dynamique de réseau et en valoriser les actions

ACTION 5

Animer le réseau d'acteurs via des journées professionnelles et des temps d'information et de concertation ; de partage de pratiques et de compétences entre acteurs (sujets proposés par les acteurs).

En pratique :

- en plus d'une réunion plénière annuelle, animation de 2 groupes : l'un réunissant les intercommunalités ayant pris la compétence et les écoles publiques pour partager les pratiques, les ressources, accompagner les équipes dans l'installation des nouvelles écoles intercommunales ; et l'autre avec les établissements associatifs ;
- organisation de formations des équipes pédagogiques et administratives, en sollicitant des personnalités et organismes extérieurs.

ACTION 6

Réaliser une mission de veille et d'impulsion pour mobiliser d'autres dispositifs, leviers supplémentaires d'accès aux lieux d'enseignement et de pratique artistique en amateur.

En pratique :

- faciliter l'articulation avec le Bonus collégiens du Département, faire connaître et s'inscrire dans le Pass Culture.

ACTION 7

Contribuer au renouvellement de l'image des lieux d'enseignement artistique pour une meilleure connaissance de leurs activités par les habitants et afin d'en moderniser les représentations.

En pratique

- actions de communication pour valoriser la pratique artistique sur le territoire.





RESSOURCES

Liste des établissements d'enseignement artistique
et de fédérations soutenus par le Département :
www.ardeche.fr/209-conservatoire.htm

Règlement d'aide aux établissements d'enseignement artistique
et aux structures fédératives de pratique artistique en amateur :
www.ardeche.fr/1354-education-artistique-et-culturelle.htm

Bonus collégiens - coup de pouce à l'inscription :
www.ardeche.fr/2749-bonus-collegiens.htm

Ressources de la Médiathèque Départementale de l'Ardèche
(livres, CD/DVD, partitions, ressources numériques, formations) :
lecture.ardeche.fr

Les CTEAC en Ardèche :
www.ardeche.fr/1354-education-artistique-et-culturelle.htm

Atout collèves :
www.ardeche.fr/1302-accompagnement-des-projets-educatifs.htm

Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique :
www.culture.gouv.fr

Renseignements

Service Culture Jeunesse

04 75 66 79 35

culture@ardeche.fr

ardeche.fr

Ardèche⁰⁷
LE DÉPARTEMENT

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07

